



## Règlement de fonctionnement

# Journée intergénérationnelle à la mer

Règlement adopté au CA du CCAS par délibération n° 250625-05 du 25 juin 2025

### Préambule

Depuis 2022, dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS propose une journée intergénérationnelle à la mer. Cette initiative vise non seulement à offrir un moment de détente et de loisir aux familles les plus économiquement défavorisées qui ne peuvent pas partir en vacances, mais également à inclure les retraités de la commune, renforçant ainsi le lien social et le bien-être au sein de toutes les générations de Coigniériens.

### Article 1 - Publics concernés

- Prioritairement les familles Coigniériennes ayant au minimum un enfant à charge âgé de 3 ans à 16 ans.
- Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas acceptés.
- Les enfants inscrits devront obligatoirement être accompagnés d'un représentant légal sous la responsabilité de ce dernier.
- Les Coigniériens retraités pourront également participer à cette journée sous réserve de places disponibles après inscription des familles.

### Article 2 - Conditions de recevabilité des demandes

Pour être éligible, il faut remplir les conditions décrites dans l'article 1.

La famille (ou le sénior retraité) devra fournir les justificatifs suivants :

- **Formulaire d'inscription complété et signé**
- **Pièce d'identité du ou des représentants légaux**
- **Livret de famille**
- **Pour le calcul du montant du Quotient Familial**, la famille (ou le sénior retraité) devra fournir : son dernier avis d'imposition, la dernière notification des allocations familiales, une pièce attestant du versement d'une pension alimentaire.

▲ Sans ces justificatifs, le montant de la participation financière sera fixé à celui de la tranche 4, soit 5€ par personne.

### Article 3 - Participation financière des familles

Le montant de la participation, par personne, est déterminée en fonction des ressources de la famille (principe du quotient familial et tranches de ressources déterminées par le CCAS).

Le calcul du quotient familial (QF) est déterminé de la façon suivante :  $QF = \frac{R/12 + A.F}{P}$

R : représente les ressources annuelles entrant au foyer avant déductions des impôts.

AF : représente les prestations familiales mensuelles perçues à l'exception des aides aux logements.

P : représente le nombre de personne vivant au foyer à raison d'une part par personne. Dans le cadre d'une famille composée d'un parent seul avec 1 ou plusieurs enfants, 1 part supplémentaire est attribuée.

Tranche	Quotient Familial	Participation financière par personne
1	Inférieur à 532 €	0.50 €
2	De 533€ à 849€	1.00 €
3	De 850€ à 1274€	1.50 €
4	Supérieur à 1274€	5.00 €

### Article 4 - Inscription et instruction des demandes

Les demandes seront instruites par les agents du CCAS de Coignières en s'appuyant sur les justificatifs demandés à l'article 2 du présent règlement. Le CCAS n'étudiera aucun dossier incomplet. Les places sont limitées et seront attribuées en priorité aux familles ayant les quotients familiaux les moins élevés afin de favoriser le départ des familles les plus économiquement défavorisées ainsi qu'aux retraités coigniériens (sous réserve de places disponibles après inscription des familles).

Une publicité adaptée sera réalisée via les canaux de diffusion de la ville afin d'informer les Coigniériens des dates d'inscription.

Pour le CCAS,

Le Vice-Président du CCAS

Marc MONTARDIER